

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 15 ENTRE LE PR 0+000 ET LE PR 3+785
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2005-2219

A.P. n° 05-604

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Le Maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-1587 du 31 août 2005 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 05-1028 du 14 septembre 2005 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-54 du 14 janvier 1999 réglementant la circulation des poids lourds sur la RN 113 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'inspection détaillée du Pont suspendu de Coudol, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 15, entre le PR 0+000 et le PR 3+785 ;

VU les conclusions de la réunion préparatoire à cette intervention, organisée le 29 août 2005 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 15, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 3+785.

Cette disposition prendra effet le 29 et le 30 septembre 2005, de 8 h 30 à 17 h 30.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 15, entre le PR 0+000 et le PR 3+785.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 à l'ouvrage en venant de la RN 113,
- du PR 3+785 à l'ouvrage en venant de Saint Nicolas de la Grave.

Article 3 : La déviation de la RD 15, empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire suivant :

- RD 26, du PR 37+203 au PR 39+512,
- RD 26 bis, du PR 0+000 au PR 1+691,
- RN 113, du PR 39+897 au PR 44+186.

Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 99-54 du 14 janvier 1999, les véhicules de plus de 7,5 tonnes seront autorisés à circuler sur la RD 113, entre le PR 39+897 et le PR 44+186, dans les deux sens de circulation.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen, antenne de Moissac.

La mise en place et la maintenance de la signalisation à proximité de l'ouvrage seront assurées par l'entreprise chargée de l'inspection détaillée, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen et ce pendant toute la durée de l'intervention.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Maire de Saint Nicolas de la Grave, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours par intérim, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de l'Entreprise Bâtiment Ouvrage d'Art Services

Fait à Montauban,
le 22 septembre 2005

Le Préfet,

Fait à saint Nicolas de la Grave,
le 14 septembre 2005

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 27 septembre 2005

Le Président,

*
* *